



CADRE LEGAL DU E-COMMERCE AU BENIN

- P.4 DÉFINITION LÉGALE
- P.5 CARACTÉRISTIQUES DU E-COMMERCE AU BÉNIN
- P.7 PRINCIPES DE TRAITEMENT DES E-COMMERÇANTS
- P.10 **CADRE JURIDIQUE DU E-COMMERCE AU BENIN**
- P.13 **OBLIGATIONS VIS-A-VIS DES PARTIES PRENANTES**
- P.16 **DROITS A GARANTIR AUX CONSOMMATEURS**
- P.19 OBLIGATION GÉNÉRALE DE VIGILANCE
- P.21 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL
- P.23 PROSPECTION (PUBLICITÉ) DIRECTE INTERDITE

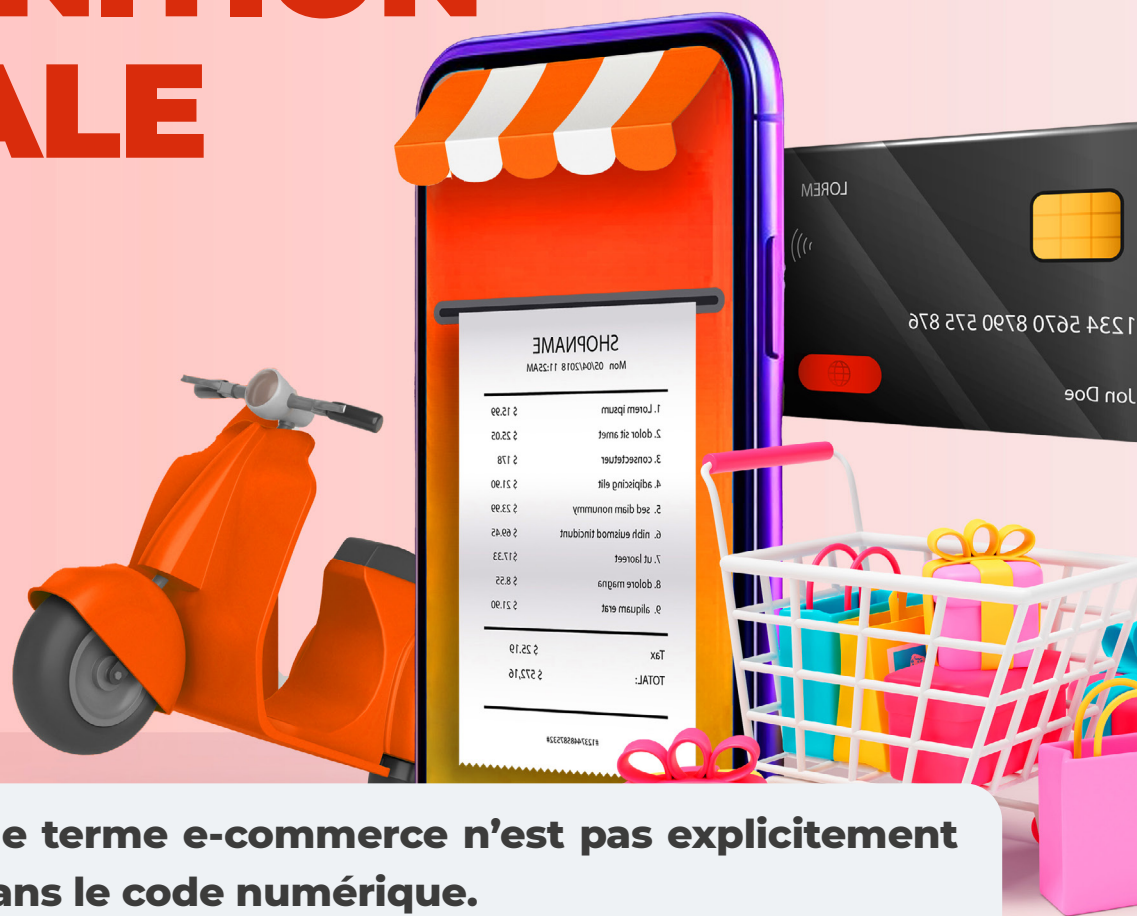
Le e-commerce ou encore le commerce électronique n'est pas une réalité si nouvelle que cela. Presqu'aussitôt après l'apparition du mailing, les utilisateurs ont senti le besoin de raccourcir le couloir des échanges. Ainsi il a très tôt été découvert les opportunités que internet avait à offrir au monde des affaires. Mais qui dit affaires dit rapidité, fiabilité et surtout sécurité.



C'est là d'ailleurs que le droit s'est introduit dans la brèche. Le droit étant par nature et par excellence l'instrument de sécurisation offert au monde, il va tenter de donner confiance aux acteurs du monde des affaires. Pour y parvenir, il a été mis en place un arsenal juridique de sorte à ce qu'il soit possible de distinguer ce qu'est le e-commerce de ce qu'il n'est pas.

Venons donc au fait.

DÉFINITION LÉGALE



Au Bénin, le terme e-commerce n'est pas explicitement employé dans le code numérique.

Le code numérique emploie plutôt le terme Commerce électronique et l'article premier du code dispose que le commerce électronique est une « activité économique par laquelle une personne propose ou assure par voie de communications électroniques la fourniture de biens ou de services. Entrent également dans le champ du commerce électronique les services tels que ceux consistant à fournir des informations en ligne, des communications commerciales et des outils de recherche, d'accès et/ou de récupération de données, d'accès à un réseau de communications ou d'hébergement d'informations, y compris lorsqu'ils ne sont pas rémunérés par ceux qui les reçoivent. »

Autrement dit, le commerce électronique se réfère à toute activité économique ayant internet pour support.

CARACTÉRISTIQUES DU E-COMMERCE AU BÉNIN



De cette définition, nous pouvons reconnaître le e-commerce à travers les caractéristiques suivantes :

1. Activité économique consistant en la fourniture d'informations, de biens ou de services ;

2. Personne sans distinction de sa forme physique ou morale, de sa nature professionnelle ou amateur ;

3. Voie de communications électroniques quelle qu'elle soit

Suffit-il donc de proposer des biens ou services pour obtenir la qualité de e-commerçant ?

Il faut pencher pour la réponse affirmative au regard de la définition du Code. Toutefois, il faut relever que le statut de e-commerçant n'existe pas dans le droit positif béninois. Il faut également relever que le régime applicable au commerce électronique ne fait pas de différence entre un professionnel commerçant et un amateur qui propose des biens et/ou services en ligne. Enfin, il faut préciser que si le régime juridique applicable n'opère pas de différence vis-à-vis de l'offrant, il en opère un vis-à-vis du consommateur dans le cadre des relations entre un professionnel et celui-ci (BtoC).



PRINCIPES DE TRAITEMENT DES E-COMMERÇANTS


1.

Aucune différence entre un particulier et un professionnel : le particulier est soumis à des obligations identiques que celles du fournisseur professionnel ; l'un comme l'autre a à sa charge diverses obligations à l'égard de l'acheteur consommateur. Ainsi, l'un et l'autre supportent une obligation d'identification et une obligation d'énoncer des prix transparents.



2.

Responsabilité de plein droit de la « personne » : responsabilité dans laquelle l'acheteur n'a pas à apporter la preuve d'un manquement du vendeur. Celui-ci est d'office responsable sauf à mettre en avant une cause étrangère exonératoire. Toute personne physique ou morale exerçant une activité économique par voie de communications électroniques est responsable de plein droit à l'égard du consommateur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat conclu à distance. Toutefois, il semble logique que dans le cas du particulier, la responsabilité soit partagée entre le professionnel et l'hébergeur à la charge de qui il est mise une obligation relative à la vérification de l'intégrité des informations qu'il met en ligne. Par intégrité, il faut comprendre, la licéité, la légalité et la fiabilité du contenu diffusé.



En définitive, Il ressort de tout ce qui précède qu'il pèse sur la personne menant une activité économique par voie de communications électroniques une responsabilité de plein droit de la bonne exécution des obligations contractuelles.



3. |

Protection absolue du consommateur : « maillon faible de la chaîne qui commande », les deux premiers principes posés tendent à protéger l'utilisateur consommateur que ce soit sur une plateforme comme Jinukun ou eBay et la protection recherchée concerne tant la sécurisation de ses transactions électroniques, la préservation de ses responsabilités contractuelles que la protection de sa vie privée.

CADRE JURIDIQUE DU E-COMMERCE AU BENIN

L'autre conséquence de la définition du commerce électronique donnée par le Code du numérique est l'élargissement du cadre légal du e-commerce au Bénin.

En effet, si le particulier est assimilé au professionnel, il va sans dire que les règles applicables au professionnel sont aussi applicables au particulier. En l'occurrence, l'AUDCG trouvera à s'appliquer en ce sens que c'est cet acte qui pose les bases des obligations du professionnel vis-à-vis du particulier dans le cadre du contrat de vente.



D'un autre côté, si le code numérique veut absolument protéger le consommateur, il oblige implicitement le juge à tirer ses moyens de la loi 2007-21 portant protection des consommateurs au Bénin, de l'Acte additionnel de 2010 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace CEDEAO pour traiter le consommateur tel un « ignorant » tandis que le vendeur est le « sachant » appelé à assumer la quasi-totalité des responsabilités de l'échange intervenue entre eux. Par ailleurs, la loi n° 2017-20 portant code du numérique en République du Bénin sera pris en compte, en son livre 4ème, pour veiller à une utilisation conforme des données personnelles recueillies dans le cadre de ces échanges.





De même, la règle de responsabilité de plein droit malicieusement posée rappelle les obligations mises à la charge du vendeur dans l'Acte additionnel de février 2010 portant transactions électroniques dans l'espace de la CEDEAO, le code civil, de l'AUDCG, du code du numérique et celles mises à la charge de l'hébergeur et des éditeurs de contenus en ligne à travers la loi 2015-07 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin reprise par le Code du numérique.

Enfin, la contravention à l'un ou l'autre de ses instruments juridiques est sanctionnée par des dispositions pénales, renvoyant de fait à l'application du code pénal et au livre 6ème du Code du numérique.

Quelles sont les droits et obligations mises à la charge de l'e-commerçant à travers les lois en vigueur ?

OBLIGATIONS VIS-A-VIS DES PARTIES PRENANTES

Le code du numérique introduit les règles à respecter par les e-commerçants.

Il pose notamment le régime de responsabilité incombant à ces acteurs. Il est ainsi posé :



L'obligation générale d'informations qui met à la charge de tout e-commerçant l'obligation de fournir aux utilisateurs un certain nombre d'informations sur lui (mentions légales) ;



L'obligation d'afficher de façon claire et non équivoque du prix du bien ou service proposé ;



La responsabilité contractuelle du e-commerçant professionnel qui rend ce dernier pleinement responsable de la bonne exécution du contrat qu'il a proposé : autrement dit, le professionnel qui propose la fourniture de biens ou services par voie électronique doit mettre à disposition des conditions contractuelles (CGV) qu'il est tenu de bien exécuter;

CES DIVERS PRINCIPES OBLIGENT L'E-COMMERÇANT À SE CONFORMER À CERTAINES EXIGENCES.

Obligations	Déclaratives
Professionnel	Oui auprès de l'Autorité de Protection des Données Personnelles
Amateur	Oui auprès de l'Autorité de Protection des Données Personnelles
Contenus/ Formes	<ul style="list-style-type: none"> ✔ L'identité et l'adresse du responsable du traitement, ou si celui-ci n'est pas établi sur le territoire d'un état membre de la CEDEAO ou de l'UEMOA, celle de son représentant dûment mandaté ✔ La ou les finalités du traitement ainsi que ainsi que la description générale de ses fonctions ✔ Les interconnexions envisagées ou toutes autres formes de mise en relation avec d'autres traitements ✔ Les données à caractère personnel traités, leur origine et les catégories de personnes concernées par le traitement ✔ La durée de conservation des données traitées ✔ Le ou les services chargés de mettre en œuvre le traitement ainsi que les catégories de personnes qui, en raison de leur fonction ou pour les raisons de service, ont directement accès aux données enregistrées. ✔ Les destinataires habilités à recevoir communication des données ✔ La fonction de la personne ou le service auprès duquel s'exerce le droit d'accès ✔ Les dispositions prises pour assurer la sécurité des traitements et des données ✔ L'indication du recours à un sous-traitant ✔ Les transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un pays tiers non membre de la CEDEAO ou de l'UEMOA, sous réserve de réciprocité (articles 7 de l'acte additionnel A/SA.1/01/10 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace de la CEDEAO)

Obligations	Mentions légales
Professionnel	Oui sur le support électronique (sites web ; applications, what-sapp professionnel etc.)
Amateur	Oui sur le support électronique (sites web ; applications, what-sapp professionnel etc.)
Contenus/ Formes	<ul style="list-style-type: none"> ✔ Raison ou dénomination sociale/ Nom et prénoms pour amateurs ✔ Adresse du siège ✔ Adresse mail ✔ Coordonnées téléphoniques ✔ Nom du directeur de publication ✔ Nom de l'hébergeur ✔ Dénomination ou raison sociale de l'hébergeur ✔ Adresse de l'hébergeur ✔ Numéro de téléphone de l'hébergeur ✔ Numéro d'inscription au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) (si applicable) ✔ Montant du capital social (si applicable) ✔ Références aux règles professionnelles applicables (si applicable) ✔ Titre professionnel ✔ Pays

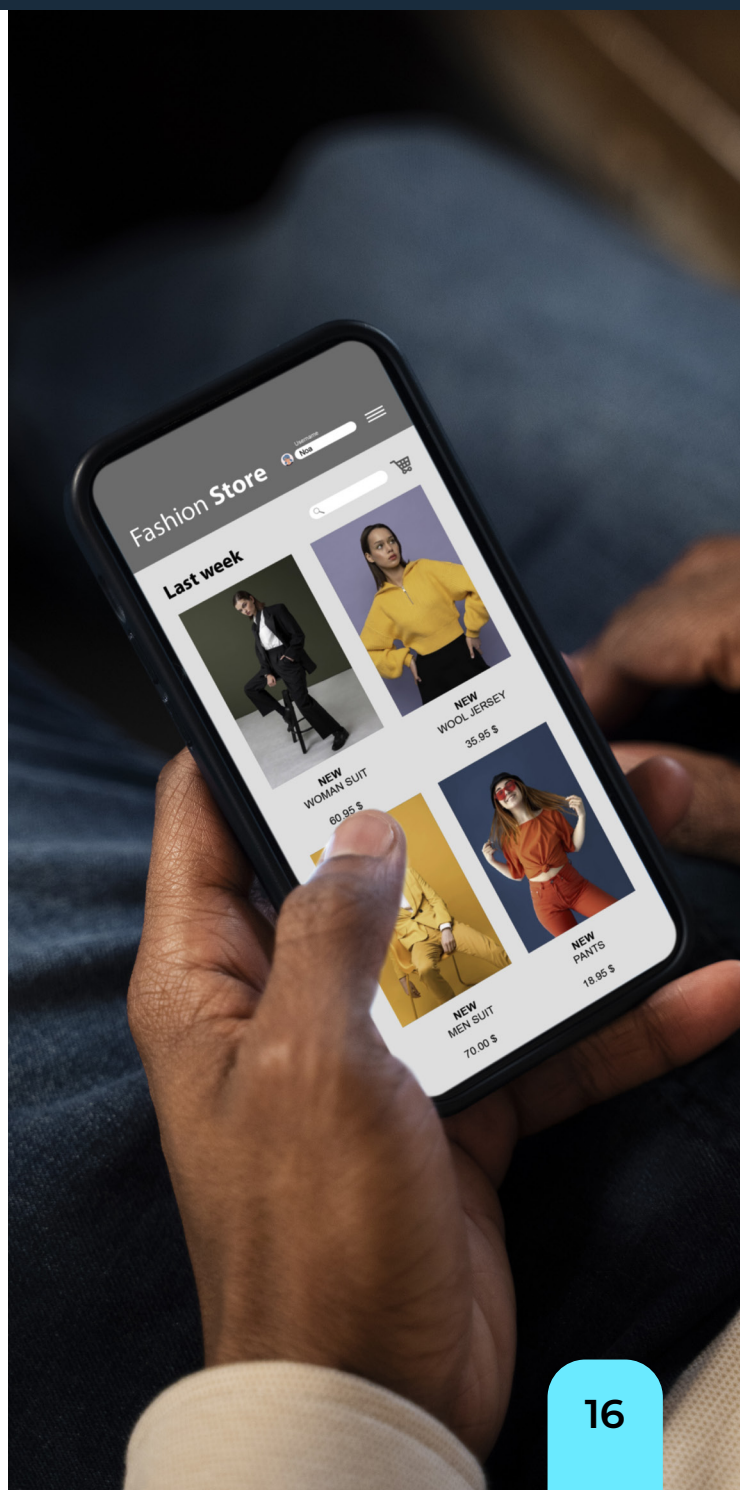
Obligations	Conditions générales de vente
Professionnel	Oui sur le support électronique (sites web ; applications, what-sapp professionnel etc.)
Amateur	Oui sur le support électronique (sites web ; applications, what-sapp professionnel etc.)
Contenus/ Formes	<ul style="list-style-type: none"> ✔ Informations sur les modalités de conclusion du contrat ✔ Informations sur les caractéristiques des biens ou services ✔ Informations sur le prix des biens et services ✔ La charge de la preuve ✔ Les conditions d'échange d'informations ✔ Conditions d'exercice du droit de rétractation ✔ Droits et obligations du professionnel ✔ Remboursement des frais de livraison ✔ Remboursement de la commande ✔ Résolution ou résiliation de contrat ✔ Juridiction compétente et loi applicable

DROITS A GARANTIR AUX CONSOMMATEURS

Les e-commerçants doivent avoir à l'esprit que leurs clients doivent se sentir en sécurité pour continuer à leur accorder leur confiance.

En ce sens, ils sont tenus de garantir à ces derniers une utilisation saine de leur plateforme.

La loi met à leur charge pour cela, le respect d'un certain nombre de droits des consommateurs, l'obligation de vigilance et celle de protection des données à caractère personnel qu'ils recueillent. En plus, elle leur interdit de faire de la prospection (publicité) directe si certaines conditions ne sont pas remplies (défaut de consentement, absence de politiques de cookies, absence de garantie de droits etc.).





DROITS DES CONSOMMATEURS

A l'égard des consommateurs, le commerçant électronique est tenu à un contingent d'obligations plus ou plus simple à respecter.

L'INFORMATION



D'abord, il doit lui assurer le droit à une information claire, lisible et non-équivoque ; permanente, facile d'accès et sur un support permanent et reproductible sur les informations nécessaires à la conclusion du contrat de commerce électroniques.

Le prix du produit et/ou service, les conditions de livraison et les frais liés, les caractéristiques du bien et/ou produit proposé ainsi que les conditions de rétractation sont notamment des informations à communiquer au consommateur.

LA VÉRIFICATION ET L'ANNULATION

Ensuite, le e-commerçant doit permettre au consommateur de vérifier le détail de sa commande et d'y apporter les corrections nécessaires, avant de confirmer son acceptation. Il doit également avoir eu la possibilité d'interrompre la passation de la commande à tout moment, avant de confirmer son acceptation.



LA RÉTRACTION

Par ailleurs, le e-commerçant doit garantir au consommateur, le droit de rétraction. Ce droit permet au consommateur de retourner le bien ou service commandé sans autres frais que ceux éventuellement dus aux coûts directs de renvoi du bien au professionnel, le cas échéant. Le consommateur préalablement informé de l'existence de ce droit disposant de 15 jours pour se rétracter et celui qui ne l'a pas été, disposant de 90 jours.

LES GARANTIES


Enfin, le e-commerçant doit offrir certaines garanties aux consommateurs. Il s'agit notamment de la garantie de conformité (livrer ce qui a été commandé comme il a été commandé), de la garantie des vices cachés (livrer une chose qui n'en cache pas une autre que le consommateur n'aurait pas voulue) et la garantie d'éviction (ne pas livrer la chose d'autrui).



OBLIGATION GÉNÉRALE DE VIGILANCE

Toute personne exerçant une activité de commerce électronique en République du Bénin ou à destination des utilisateurs établis sur le territoire de la République du Bénin est tenue à une obligation générale de vigilance sur les contenus et offres proposés dans le cadre de ses prestations de services, ainsi que sur les activités de ses utilisateurs.

A ce titre, toute personne exerçant une activité de commerce électronique en République du Bénin ou à destination des utilisateurs établis sur le territoire de la République du Bénin est tenue d'informer sans délai l'Autorité de Protection des Données Personnelles, les services de polices ou de gendarmerie et/ou les autorités administratives et judiciaires compétentes, de toute activité illégale, illicite ou suspecte, dont elle pourrait avoir connaissance.

A central smartphone with a black frame and rounded corners displays a paragraph of text. The background is a light blue gradient. Several cardboard boxes are visible around the phone, some featuring black shopping cart icons and a barcode. The text on the phone is in a dark, sans-serif font.

Cette obligation générale de vigilance ne constitue pas une obligation générale de surveillance des informations transmises ou stockées par les utilisateurs, ni une obligation de rechercher activement les faits ou circonstances relevant d'activités illégales, illicites ou suspectes. Toutefois, le détenteur d'une place de commerce en ligne peut se prémunir utilement en opérant une décharge de responsabilité sur le commerçant électronique à travers les conditions générales d'utilisation de sa plateforme.



PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toute personne exerçant une activité de commerce électronique en République du Bénin ou à destination des utilisateurs établis sur le territoire national, est tenue au respect des dispositions du présent code relatives à la protection des données à caractère personnel prévues au Livre V.

Cela implique tout d'abord le respect de l'obligation de déclaration préalable des activités de traitement à l'Autorité de Protection des Données Personnelles.

Ensuite, le e-commerçant doit se doter d'une politique de confidentialité des données qu'il devra faire connaître à toute sa cible.

Par ailleurs, le e-commerçant doit garantir le respect des principes de traitement des données personnelles à savoir le principe de licéité, le principe de finalité (respecter, dans son traitement, les objectifs communiqués à la personne lors de la collecte de ses données), le principe de minimisation, le principe de transparence, le principe de conservation et le principe de confidentialité et de sécurité des données à caractère personnel qu'il recueille.





La sécurité des données personnelles

visées ici évoquant principalement les données financières, il est recommandé de souscrire à des mesures de sécurité adaptées de sorte à pouvoir postuler pour des normes reconnues internationalement telles que le PCI SSC du Conseil des normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement a été formé par American Express, Discover Financial Services, JCB International, MasterCard et Visa Inc.

Enfin, sans préjudice des autres dispositions du Livre V, les personnes exerçant une activité de commerce électronique en République du Bénin ou à destination des utilisateurs établis sur le territoire national, sont tenues d'informer leurs utilisateurs de tout manquement à la sécurité susceptible d'avoir une incidence sur la confidentialité de leurs données personnelles.

PROSPECTION (PUBLICITÉ) DIRECTE INTERDITE

A défaut que :

- ✔ les coordonnées du destinataire aient été recueillies auprès de lui en toute connaissance de cause, à l'occasion d'une vente ou d'une prestation de services ; ou que les coordonnées électroniques utilisées à cette fin sont impersonnelles,
- ✔ que la prospection directe concerne exclusivement des produits ou services analogues proposés par le même fournisseur ;
- ✔ que le destinataire se voie offrir, de manière simple, expresse et dénuée d'ambiguïté, la possibilité de s'opposer sans frais, à l'utilisation de ses coordonnées au moment où elles sont recueillies et chaque fois qu'un message de prospection lui est adressé, au cas où il n'aurait pas préalablement refusé une telle exploitation,



PROSPECTION (PUBLICITÉ) DIRECTE INTERDITE

la prospection directe est interdite. Et, du dernier point, nous apercevons que celui qui recourt à la publicité directe doit garantir à ces cibles, le Droit d'opposition.

Il doit notamment prévoir que sa cible puisse lui demander directement, sans motif et sans frais de :

- ✔ délivrer, sans délai, un accusé de réception par tout moyen, y compris par voie électronique, confirmant à cette personne l'enregistrement de sa demande ;
- ✔ prendre, dans un délai raisonnable, les mesures nécessaires pour respecter la volonté de cette personne ;
- ✔ tenir à jour la liste des personnes qui ont exprimé leur volonté de ne plus recevoir de prospections directes de sa part.





LE CABINET

Nous sommes **360 Conseils S.A.S**, des ingénieurs juridiques des affaires et du numérique. Nous accompagnons les organisations à s'adapter et à se réinventer face aux enjeux juridiques, économiques, sociétaux, réglementaires et technologiques en République du Bénin.

NOS EXPERIENCES

Conseils s'appuie sur une expertise acquise depuis la première législation sur la question de protection des données à caractère personnel au travers de plus d'une cinquantaine de missions de conformité dans divers secteurs d'activités et de plusieurs publications.

NOS MARQUEURS



+ 50 missions de mises en conformité



+ 1 équipe disponible



+ 10 consultants spécialisés



+ 1000 personnes formées



+ 10 entreprises suivies

NOS RÉFÉRENCES



NOS PUBLICATIONS



Envie d'approfondir ces points
ou des questions restées en
suspens,

360 Conseils SAS
vous accompagne sur votre
chantier de mise et de maintien
en conformité.



360conseils

www.360conseils.com

 +229 67 96 72 72

 infos@360conseils.com